

SEANCE DU 09 MARS 2021

OBJET : APPROBATION CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE 2021-2025

L'an deux mille vingt-et-un, et le neuf mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de cinéma, sous la présidence de Madame Maider BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE – Odette DIBON– CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : DELAGE Véronique - BALADE Ramuntcho

Mme la Maire ayant quitté la séance, le 1er adjoint rappelle à l'Assemblée que la Commune va procéder à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie.

Il fait savoir que les Communes d'Arancou, Bergouey-Viellenave, Came, Guiche et Sames doivent également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Il indique qu'il serait opportun, afin de bénéficier d'économies d'échelle, que les structures procèdent ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Il explique la procédure du « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, qui permettrait de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Le 1er adjoint indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être conclue ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement.

Il précise qu'il a eu des contacts avec ses homologues des communes d'Arancou, Bergouey-Viellenave, Came, Guiche et Sames à l'issue desquels a été rédigé un projet de convention.

Le 1er adjoint souligne que, dans le cadre de ce projet :

- le coordonnateur du groupement serait la Commune de Sames,
- un tel groupement nécessite que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui doit être spécialement désignée pour ce dossier. Il conviendra donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la Commune et ce, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Commune. Il précise que le Président d'une telle C.A.O. est alors obligatoirement le représentant du coordonnateur,
- l'accord-cadre à bons de commande sera signé par le coordonnateur,
- chaque membre du groupement procédera à l'exécution du marché pour la part qui le concerne.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexé et à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1er adjoint et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre les Communes d'Arancou, Bardos, Bergouey-Viellenave, Came, Guiche et Sames pour le choix d'un prestataire chargé des travaux de voirie ;

DECIDE que la Commune de Sames sera coordonnateur du groupement ;

PRECISE que la Commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;

DESIGNE le 1er adjoint pour représenter la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes. En cas d'indisponibilité, il sera remplacé par Lionel DIRIBARNE ;

AUTORISE le 1er adjoint à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

Le 1^{er} adjoint à la Maire,

Henri DIRIBARNE

